











## **ÉDITO**

a pratique cyclable a beaucoup évolué ces dernières années, boostée par les préoccupations environnementales et de santé publique, par l'essor du vélo à assistance électrique (VAE) et plus récemment par la crise sanitaire.

Les déplacements à vélo pour les besoins du quotidien, que ce soit pour se rendre au travail ou à l'école, se sont renforcés parallèlement au développement des pratiques sportives et touristiques.

Pour sécuriser et encourager les différentes pratiques cyclables de manière cohérente, le Département a formalisé en 2020 sa stratégie opérationnelle en faveur de la pratique cyclable en Isère en lien avec sa Politique de Transition Ecologique. Elle se décline autour de six axes :

- développer les infrastructures pour les cycles ;
- mettre en œuvre des services pour accompagner la pratique ;
- accompagner les changements de comportement ;
- favoriser la pratique sportive ;

- positionner l'Isère comme une
- « terre de vélo » pour le tourisme ;
- promouvoir « l'Isère terre de vélo » par de grands évènements.

Ces orientations sont également en adéquation avec la Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019.

Le 24 juin 2022, un règlement d'aides pour les projets d'aménagements cyclables a été voté par les élus.

Cette Solution d'Aide et de Subvention aux projets Vélo (SAS Vélo) a vocation à s'appliquer à l'ensemble des projets portés par les collectivités du territoire isérois pour accélérer le développement d'un réseau cyclable sécurisé en Isère.



**Jean-Pierre Barbier**Président du Département

# DISPOSITIF D'AIDE DÉPARTEMENTAL POUR LES PROJETS CYCLABLES

Le Département peut venir en appui financier aux communes, intercommunalités et syndicats aménageurs selon les modalités votées à la séance publique du 17 mars 2022 et précisées dans le Règlement des aides pour la réalisation des aménagements cyclables délibéré en juin 2022.

### PROJETS ÉLIGIBLES



TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

#### PROJETS NON LINÉAIRES

Stationnement, aires d'arrêt, signalétique cycles/jalonnement, compteurs cycles, détection automatique des vélos aux feux, parcours d'apprentissage, etc.

### **PROJETS NON ÉLIGIBLES**



**BÂTIMENTS** 

**BORNES DE RECHARGE VAE** 

**PRATIQUE DU VTT** 

PROJETS UNIQUEMENT LUDIQUES



# LE NIVEAU D'AIDE POSSIBLE



## **ÉTUDES OPÉRATIONNELLES**

## TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PROJETS NON LINÉAIRES

Le taux de participation du Département est soumis

### Des bonus peuvent être accordés.

La procédure de dépose des dossiers et le taux de participation sont détaillés sur le site internet :

#### isere.fr/aides-et-subventions.

Dans la partie aides aux aménagements et aux routes, cliquez sur l'icône route pour accéder aux aides aux aménagements en faveur des cycles.

à l'approbation de la commission permanente.





# UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE DANS CERTAINS CAS

### GRANDS ITINÉRAIRES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Le Département de l'Isère a défini un réseau de grands itinéraires considérés comme d'intérêt départemental. Ceux-ci pourront, au cas par cas, être

portés par le Département ou bénéficier d'un appui financier et technique. Les conditions de cet appui seront validées par la commission permanente.

### ÉTUDES ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

La maîtrise d'ouvrage de projets sur routes départementales n'est pas systématiquement assurée par le

Département. Elle peut être portée par une commune, une communauté de communes ou encore un syndicat.

### ÉTUDES ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE HORS ROUTES DÉPARTEMENTALES

En dehors des routes départementales, la maîtrise d'ouvrage ne sera pas portée par le Département, sauf exception.



## POINTS DE VIGILANCE SUR LES SCHÉMAS CYCLABLES

Le Département propose d'être partenaire des collectivités pour leur élaboration, au titre de gestionnaire de voirie, et possiblement cofinanceur d'aménagements cyclables qui découleront des futurs schémas cyclables, même si ces derniers ne sont pas éligibles aux aides départementales.

Le Département appelle à la vigilance sur certains points clés à prendre en compte lors de l'élaboration des schémas directeurs cyclables :

## Une hiérarchisation des axes ou des sections par axe est nécessaire,

afin d'orienter le ou les aménageurs dans la priorisation à donner aux différents axes ainsi que dans le choix de l'infrastructure cyclable (bandes cyclables, voie partagée, pistes).

Les connexions avec les aménagements existants ou projetés et les schémas directeurs des territoires voisins ainsi que le calendrier de leur réalisation sont indispensables pour garantir la continuité des itinéraires.

## L'entretien des futurs aménagements cyclables doit être envisagé

(gestionnaire, estimation du coût de l'entretien en fonction du niveau de service, matériel spécifique nécessaire, ...) dès l'élaboration du schéma cyclable, en précisant le cas échéant les conventions à mettre en œuvre à cet effet.

L'aménagement de traversées sécurisées des grandes infrastructures (autoroutes, routes à fort trafic, cours d'eau, voies ferrées, ...) est très souvent complexe et coûteux. Il s'agira donc d'étudier de façon détaillée ces franchissements.

Concernant les routes
départementales structurantes,
elles représentent des axes où les
niveaux des trafics motorisés
et les vitesses des véhicules sont
importants. Il convient de les éviter au
maximum afin de garantir la sécurité et le
confort des cyclistes.

Dans le cas où il est impossible de les éviter, des études de faisabilité, à réaliser en lien avec les services du Département (direction des mobilités et directions territoriales) et respectant les référentiels départementaux en vigueur, sont nécessaires pour appréhender l'impact précis des infrastructures envisagées afin que le Département puisse se positionner. De plus, un avis formel du Département est nécessaire aux différentes étapes du projet.



# LE DÉPARTEMENT INVESTIT POUR **VOTRE TERRITOIRE**

### **CONTACT ET INFORMATION**

Direction des mobilités Service Études, Stratégie et Investissements Email: dm.sesi@isere.fr

Téléphone: 04 76 00 38 38









